

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

| | |
|---|--------------------|
| Membres en exercice : 65 titulaires - 36 suppléants | Résultat du vote : |
| Délégués présents : 35 délégués (35 titulaires – 0 suppléant) | Voix Pour : 35 |
| Dont membres votants à voix délibérative : 35 délégués | Voix Contre : 0 |
| Date de convocation du Comité Syndical : 08 Février 2022 | Abstention : 0 |

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric.

Membres absents excusés : Mr Fraeyman Fabien, Mr Moyse Dominique, Mr Carion Denis, Mr Hourdry Mathieu

Membres absents: Mr Arnefaux Alain, Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Davin Benoît, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mr Hayé Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mme Malet Madeleine, Mr Lavoix Olivier, Mme Pauly Brigitte, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Jacques Gebka

Objet : Budget Incendie : reprise anticipée des résultats 2021 au BP 2022 N°20220207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2021, tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

| Budget Prestation Incendie | | Réalisations 2021 | Résultat 2021 | Résultat antérieur | Résultat cumulé |
|-------------------------------|----------|-------------------|---------------|-----------------------|--------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 108 235,69 € | 771,23 € | 3 400,02 € | 4 171,25 € |
| | Recettes | 109 006,92 € | | | |

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2021, sur le budget primitif 2022, comme suit :

- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 4 171.25 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20220215-20220207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2022

